



# FACT SHEET #2

**THE CANADIAN FEDERATION OF AGRICULTURE**

1101-75 Albert Street, Ottawa, Ontario K1P 5E7

Tel: (613) 236-3633 Fax: (613) 236-5749 [info@cfafca.ca](mailto:info@cfafca.ca)

## Les coûts des blessures

Le but ultime de toute entreprise est la rentabilité. La maximisation des bénéfices provient en grande partie de la minimisation des coûts. Parmi ceux-ci figurent les pertes engendrées par les blessures et la maladie qui vous touchent, vous et vos ouvriers agricoles.

Les programmes provinciaux d'indemnisation des accidents du travail ainsi qu'une assurance privée peuvent vous permettre de protéger en partie votre entreprise des pertes engendrées par des blessures ou la maladie. La plupart des Commissions provinciales des accidents du travail proposent des avantages parmi lesquels figurent une aide médicale, le paiement des absences, la rééducation, une rente d'invalidité permanente, une retraite aux personnes à charge ainsi que l'indemnité funéraire. Les blessures antérieures subies par un employé constituent également un facteur qui détermine le montant de sa prime d'assurance. Un nombre plus élevé d'accidents antécédents augmente le montant de la prime.

Du point de vue de l'employeur, il existe également de nombreux coûts non assurés qu'il faut prendre en compte. On estime que pour chaque dollar de coûts assurés, il existe des coûts non assurés d'une valeur de cinq dollars. Certains des coûts cachés des blessures peuvent comprendre :

- Le coût du salaire versé à l'ouvrier blessé et qui n'est pas couvert par la Commission des accidents du travail, ainsi que celui du salaire versé pour le temps perdu le jour où la blessure s'est produite.
- Le coût du salaire versé aux ouvriers non blessés qui se sont arrêtés pour s'occuper du blessé ou lui venir en aide ou à ceux dont la tâche dépend du travail de l'ouvrier blessé.
- Le coût des dégâts causés au produit, à la propriété ou à l'équipement. Si ceux-ci sont couverts, il se peut qu'un déductible s'applique.
- Les coûts associés au fait de former les employés et de changer leur tâche ou dans certains cas, d'engager de nouveaux employés.
- Le coût du salaire payé au superviseur qui s'est occupé de l'employé blessé, y compris le fait de faire en sorte que tout rentre dans l'ordre et d'attendre les services d'urgence médicale ou le fait d'emmener l'employé à l'hôpital, de remplir des formulaires et des comptes-rendus d'accidents.
- Le coût de la baisse de production due à la formation du remplaçant ou au retour au travail de l'employé.
- Le coût d'une ambulance s'il faut transporter l'ouvrier blessé à l'hôpital.
- Le coût du temps que passent les cadres et le personnel de bureau à enquêter, traiter les réclamations et les paperasseries y afférant, à faire des appels téléphoniques et à faire le suivi des dossiers.

*...suite*

## ***Le coût des blessures – 2.***

Si vous calculiez les coûts correspondant à chacun de ces points, y compris le nombre de personnes impliquées et d'heures multiplié par le taux de rémunération horaire, à quel montant s'élèverait le coût total non assuré ?

Maintenant, veuillez lire attentivement ce qui suit : si la marge bénéficiaire de votre entreprise est de cinq pour cent et si le coût total non assuré s'élève à 5 000 \$, votre entreprise devra alors générer des ventes à hauteur de 100 000 \$ pour payer pour cet accident. De la même manière, si la marge bénéficiaire de votre entreprise est de deux pour cent, votre entreprise devra alors générer des ventes à hauteur de 250 000 \$ pour payer pour cet accident.

Comme vous le constatez, il est économiquement avantageux de minimiser les pertes en prévenant les blessures. Pour ce faire, il faut procéder à une étude de sécurité dans votre ferme, maintenir vos machines en bon état de fonctionnement en s'assurant que des protections sont bien installées, former vos employés aux règles de sécurité, montrer l'exemple et faire de la sécurité une priorité dans votre ferme.

La Fédération canadienne de l'Agriculture, avec Financement agricole Canada, l'Association canadienne de sécurité agricole et Agriculture et Agroalimentaire Canada tient à rappeler aux fermiers et éleveurs canadiens que « *Sécurité à la ferme signifie sécurité d'exploitation* ».

- 30 -

### **Pour plus d'informations, veuillez contacter :**

Theresa Whalen-Ruiter, coordonnatrice de la sécurité à la ferme, FCA  
Téléphone/Télécopieur : (613) 731-7321 Courriel : [twr@magma.ca](mailto:twr@magma.ca)  
ou sur Internet : [www.cfa-fca.ca](http://www.cfa-fca.ca) ou [www.casa-acsa.ca](http://www.casa-acsa.ca)